

Préavis vis à vis d'un auto entrepreneur

Par Bretagne92, le 08/09/2016 à 17:28

Bonjour

Ma mère (83 ans) emploie une "auto entrepreneur" pour lui faire son ménage et repassage plusieurs fois par semaine. Aucun contrat de travail n'a été signé.

La semaine dernière cette personne a téléphoné à ma mère le jour même de sa prestation pour l'informer qu'elle ne viendrait pas. Ma mère souhaite trouver une autre personne car elle n'est pas satisfaite concernant les prestations et la fiabilité. (il y a quelques temps, cette personne a même décidé de ne plus venir un jour de la semaine car elle travaille pour une autre personne!)

Ma mère souhaite savoir si elle doit donner un préavis à cette "auto entrepreneur" et lequel, même si aucun contrat de travail n'a été signé dès le départ !

Par P.M., le 08/09/2016 à 18:02

Bonjour,

En dehors du fait qu'apparemment il puisse s'agir d'une situation de travail dissimulé, elle ne concerne pas le Droit du Travail thème de ce forum...

Par janus2fr, le 08/09/2016 à 19:33

Bonjour,

Si votre mère fait intervenir un auto-entrepreneur, elle est donc cliente et l'auto-entrepreneur, fournisseur.

Ce n'est pas une relation employeur / salarié.